

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré en intégralité aux communes, sur la base du taux appliqué en 2020. Ainsi les communes doivent voter en 2021, un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 et du taux départemental de 2020 (ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente).

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 34,19 % (part communale 2020) + 22,89% (part départementale 2020) = 57,08 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2021 de la manière suivante

- Foncier bâti = 57,08 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

MANDATEMENT A L'ARTICLE 6574 AVANT LE VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les dépenses mandatées au compte 6574 (subvention aux associations et autres organismes privés) doivent être clairement énoncées.

Il rappelle que lors de la séance du 26/11/2019, il a été approuvé la convention d'objectif 2019-2022 avec Effervescentre.

Cependant afin de pouvoir mandater la participation financière d'un montant de 16 930 € due pour l'exercice 2020, il convient de prendre une délibération autorisant le paiement de cette somme à l'article 6574, avant le vote détaillé des subventions allouées aux associations

Il demande aux membres présents de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la somme de 16 930 euros due à Effervescentre pour 2020 sera mandatée au compte 6574

Dit que cette somme est inscrite au BP 2021 de la commune

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEGILOG-BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société Segilog - Berger-Levrault pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 14 mai 2021.

Il propose au conseil de renouveler celui-ci pour ne pas interrompre la continuité des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de reconduire pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, soit jusqu'au 14 mai 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à cette occasion

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30